Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500390-20260408-202604018-DE

2026-04-018
Séance du Mercredi 8 Avril 2026

MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

BRÉCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
6 rue de Rennes
35530 BRÉCÉ
Tel : 02 99 00 10 09
Courriel
accueil@mairie-brece.fr
Site internet
www.mairie-brece.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	18
Absents représentés	1
Absents excusés	
Absents	

L'an deux mil vingt six, le huit Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HERBST Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le premier Avril deux mil vingt six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. HERBST Vincent, Maire, Mme TRÉPARD NORMAND Christine, M. JOUAN Thierry, Mme PERCHE Olivia, M. LEROY Pascal, M. SIMONNEAUX Olivier, M. POULARD MARTIN Dominique, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme THEBAULT Céline, M. LEROUX Arnaud, Mme GANDEMER Nathalie, Mme GIRAUD Perrine, M. BAGOUET Jean François, Mme RONCIÈRE Nolwenn, M. BLESTEL Romain, Mme LECANU Chloé, M. BARBEREAU Antoine, Mme SORRE Nolwenn

Excusés : Excusée ayant donné procuration : Mme BEAUDOUIN Bénédicte à Mme PERCHE Olivia

Absents :

Assistant également à la séance :

A été nommé secrétaire : M. LEROUX Arnaud

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non participé
A l'unanimité	19	0	0	

2026-04-018 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

La Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, prévoit le régime applicable aux indemnités de fonction attribuables aux titulaires de mandats locaux. Ces indemnités sont régies également par les articles L 2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Locales.

Le conseil municipal doit délibérer sur le montant des indemnités aux Adjoints dont l'octroi est subordonné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500390-20260408-202604018-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de BRECE compte 2281 habitants

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités des 5 adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Il est précisé que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- de fixer le taux de l'indemnité versée aux adjoints à 18 % de l'indice brut 1027, à compter du 21 mars 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire
Vincent HERBST

MAIRIE DE BRECE
(Ille-et-Vilaine)